DANS LA GRANDE RÉGION TRANSFRONTALIÈRE /4 ÈME ÉDITION

— RÈGLEMENT —

▶ PRINCIPE DE LA BOURSE

INTITULÉE « REGARDS SANS LIMITES / BLICKE OHNE GRENZEN », CETTE BOURSE D'AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNE PHOTOGRAPHIE DANS LA GRANDE REGION TRANSFRONTALIÈRE S'ADRESSE AUX JEUNES ARTISTES PHOTOGRAPHES AGÉS DE 25 À 40 ANS, INDIVIDUELLEMENT OU ORGANISÉS EN COLLECTIF, QUI TRAVAILLENT ET RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA GRANDE REGION TRANSFRONTALIÈRE (LORRAINE, LUXEMBOURG, RHÉNANIE - PALATINAT, SARRE ET WALLONIE).

LA BOURSE EST ACCORDÉE POUR UN PROJET DE CRÉATION EN DEVENIR OU EN COURS DE RÉALISATION. LE SUJET PROPOSÉ PAR L'ARTISTE EST LIBRE ; LE MEDIUM EST CELUI DE LA PHOTOGRAPHIE.

AUCUN MODE DE TRAITEMENT, AUCUNE APPROCHE N'EST EXCLU ; LES ARTISTES DOIVENT PORTER UN REGARD NOVATEUR, ORIGINAL, INATTENDU, AUSSI BIEN AU NIVEAU DU CONTENU QUE DE LA FORME.

CETTE BOURSE DOIT ENCOURAGER LES ARTISTES À MENER À BIEN LEUR PROJET DE CRÉATION ET AINSI PERMETTRE LEUR ÉMERGENCE ET LEUR ACCOMPAGNEMENT.

LE MONTANT DE LA BOURSE PAR CANDIDAT EST AU MAXIMUM DE 3 750 EUROS, DANS LA LIMITE DE TROIS LAURÉATS PAR EDITION. LA SÉLECTION DES PROJETS SOUTENUS EST EFFECTUÉE PAR UN JURY, EN DEUX TOURS, AU MOIS DE JUILLET 2018 SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

- 1ER TOUR : LES MEMBRES DU JURY SÉLECTIONNENT 4 DOSSIERS PAR RÉGION
- 2EME TOUR : LES MEMBRES DU JURY, AU SEIN DE CE CORPUS DE 20 DOSSIERS, SÉLECTIONNENT LES 3 LAURÉATS.

OUTRE CETTE AIDE FINANCIÈRE APPORTÉEÀ LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DU PROJET DU LAURÉAT, LE DISPOSITIF APPORTE ÉGALEMENT UN SOUTIEN À LA DIFFUSION ET LA PROMOTION DES ŒUVRES :

- PRODUCTION, À PARTIR DES ŒUVRES RÉALISÉES PAR LES LAURÉATS DANS LE CADRE DE LEUR PROJET, D'UNE EXPOSITION COLLECTIVE EN ITINÉRANCE AU SEIN DE LA GRANDE RÉGION TRANSFRONTALIÈRE
- EDITION D'UN CATALOGUE CONSACRÉ À L'EXPOSITION COLLECTIVE (SOUS RÉSERVE BUDGÉTAIRE)
- TRAVAIL DE CHACUNE DES STRUCTURES PARTENAIRES POUR LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE LA DÉMARCHE ARTISTIQUE DES LAURÉATS DANS LA GRANDE RÉGION TRANSFRONTALIÈRE

ENFIN, À L'ISSUE DU PROGRAMME D'EXPOSITIONS PRÉVU AU SEIN DES DIFFÉRENTS TERRITOIRES DE LA GRANDE RÉGION TRANSFRONTALIÈRE, L'ARTISTE DEVIENT PROPRIÉTAIRE DES ŒUVRES RÉALISÉES POUR L'EXPOSITION.

ORGANISATION

D'AUTRES STRUCTURES QUE CELLES CITÉES EN PREMIÈRE PAGE PEUVENT ÊTRE IMPLIQUÉES DANS LE DISPOSITIF « *REGARDS SANS LIMITES / BLICKE OHNE GRENZEN* » AU TITRE DE « PARTENAIRES ASSOCIÉS » ; LE COMITÉ OPÉRATIONNEL EN CONSTITUE CEPENDANT L'ORGANE DÉCISIONNAIRE.

UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES STRUCTURES DU COMITÉ OPERATIONNEL.

POUR SA QUATRIÈME ÉDITION, LE PROJET EST PILOTÉ PAR LE CCAM - SCÈNE NATIONALE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ; CI-APRÈS NOMMÉE LE « COORDINATEUR DU PROJET »).

DÉLAIS D'EXÉCUTION

LA PHASE DE CRÉATION DE L'ARTISTE DEVRA S'ACHEVER AU PLUS TARD LE 30 DÉCEMBRE 2018 (REMISE DES NÉGATIFS / FICHIERS IMAGES).

CE DÉLAI NE POURRA ÊTRE DÉPASSÉ QU'APRÈS APPRÉCIATION ET AVAL ÉCRIT DE L'ORGANISATION ET SUR DEMANDE PRÉALABLE ET MOTIVÉE DE L'ARTISTE.

LA SÉLECTION DES IMAGES AINSI QUE LES TIRAGES SERONT RÉALISÉS EN COLLABORATION ENTRE L'ARTISTE ET LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION, MISSIONNÉ POUR CELA PAR L'ORGANISATION.

POUR CES TIRAGES, L'ORGANISATION DISPOSE D'UN BUDGET MAXIMUM PAR PROJET DE 2500 EUROS.

SUIVI DU PROJET

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET SERA SOUMIS À INTERVALLES RÉGULIERS AU COMMISSAIRE D'EXPOSITION ET AU COMITÉ OPERATIONNEL, POUR ÉVALUATION DE LA BONNE CONCRÉTISATION DU

PROJET ET DU RESPECT DE SES OBJECTIFS ESSENTIELS DANS SES DIMENSIONS ARTISTIQUES.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

DURANT LA RÉALISATION DE SON PROJET, L'ARTISTE EST DANS L'OBLIGATION DE CONTRACTER LES COUVERTURES ET ASSURANCES NÉCESSAIRES À SA PROTECTION PERSONNELLE EN MATIÈRE D'ACCIDENT ET/OU DE SÉCURITÉ SOCIALE. L'ORGANISATION NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT SURVENANT LORS DE LA RÉALISATION DU PROJET.

L'ARTISTE EST EN OUTRE PERSONNELLEMENT RESPONSABLE DES DÉCLARATIONS QU'IL FERA AUPRÈS DES AUTORITÉS FINANCIÈRES DU PAYS OÙ EST ENREGISTRÉ SON DOMICILE PRINCIPAL QUANT AUX MONTANTS PERÇUS DANS LE CADRE DE CETTE BOURSE D'AIDE.

L'ARTISTE EST SEUL RESPONSABLE DU SENS ET DE LA PORTÉE INTELLECTUELLE DES ŒUVRES QU'IL RÉALISE DANS LE CADRE DU PROJET.

DROITS DES TIERS

SI UNE ŒUVRE PROTÉGÉE PAR LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PEINTURE, SCULPTURE, PHOTOGRAPHIE, MONUMENT ARCHITECTURAL, ILLUSTRATION, ŒUVRE D'ART APPLIQUÉ,...) APPARAÎT DANS L'UNE DES ŒUVRES DU PROJET, IL REVIENT À L'ARTISTE DE NÉGOCIER LES DROITS ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES À SON UTILISATION (REPRÉSENTATION, REPRODUCTION, EXPOSITION, PUBLICITÉ, COMMUNICATION,...). IL EN VA DE MÊME POUR CE QUI EST DES OBJETS ET MARQUES DÉPOSÉES AINSI QUE DES PERSONNES ET DES ANIMAUX.

EN CAS DE LITIGE, LA RESPONSABILITÉ DE L'ARTISTE SERAIT SEULE ENGAGÉE.

ABANDON DU PROJET

SI L'ARTISTE DÉCIDAIT D'ABANDONNER LA RÉALISATION DE SON PROJET, IL DOIT EN AVERTIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS LE COORDINATEUR DU PROJET. CE DERNIER EN INFORMERA LE COMITÉ OPÉRATIONNEL, LEQUEL POURRA REMETTRE EN CAUSE L'ATTRIBUTION À L'ARTISTE DE LA BOURSE D'AIDE ET LUI DEMANDER REMBOURSEMENT DE TOUT OU PARTIE DES SOMMES D'ORES ET DÉJÀ ENGAGÉES.

DE MÊME, SI LE COORDINATEUR DU PROJET, LE COMITÉ OPERATIONNEL OU LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION VENAIT À CONSTATER UN ÉLOIGNEMENT SIGNIFICATIF DU PROJET AU REGARD DE LA FORME DANS LAQUELLE CELUI-CI A ÉTÉ PRÉSENTÉ AU JURY — TANT EN TERMES DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES QUE DE VISÉES ARTISTIQUES — LE COMITÉ OPÉRATIONNEL POURRAIT ALORS REMETTRE EN CAUSE L'ATTRIBUTION DE LA BOURSE D'AIDE À L'ARTISTE ET LUI DEMANDER REMBOURSEMENT DE TOUT OU PARTIE DES SOMMES D'ORES ET DÉJÀ ENGAGÉES.

► MODALITÉS POUR LE VERSEMENT DE LA BOURSE

MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE

LE MONTANT TOTAL ET MAXIMAL DE LA BOURSE ALLOUÉE EST FIXÉ A 3 750€ TOUTES TAXES ET CHARGES COMPRISES.

LA BOURSE SERA PAYÉE SUR PRÉSENTATION D'UNE/DE NOTE(S) DE DROITS D'AUTEUR RÉDIGÉES PAR L'ARTISTE ET VERSÉE EN DEUX TRANCHES, SELON L'ÉCHÉANCIER SUIVANT :

- UNE PREMIÈRE TRANCHE DE 3 000€, ÉQUIVALENT À 80% DU MONTANT DE LA BOURSE, SERA LIQUIDÉE AU DÉBUT DU TRAVAIL.
- UNE SECONDE TRANCHE DE 750€ TTC, ÉQUIVALENT À 20% DU MONTANT DE LA BOURSE, SERA LIQUIDÉE SUR AVIS DU COMMISSAIRE D'EXPOSITION ET DU COORDINATEUR DU PROJET.

CETTE BOURSE COUVRE L'ENSEMBLE DES FRAIS LIÉS À LA RÉALISATION ARTISTIQUE DU PROJET (HORS TIRAGES ET ENCADREMENTS), SOIT (LISTE NON LIMITATIVE) :

- RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL DE CRÉATION PHOTOGRAPHIQUE
- FRAIS DIVERS (DÉPLACEMENTS, HÉBERGEMENTS, REPAS, FRAIS D'EXPÉDITIONS...), FRAIS TECHNIQUES (ACHAT OU LOCATION DE MATERIEL, DE CONSOMMABLES...)
- RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRES OU DE MODÈLES
- CESSION DES DROITS DE PRÉSENTATION PUBLIQUE POUR LES EXPOSITIONS ORGANISÉES PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE EN LEURS LIEUX OU CHEZ LEURS PARTENAIRES ENTRE JANVIER 2019 ET FIN FÉVRIER 2022
- CESSION DES DROITS DE REPRODUCTION POUR LA PROMOTION DE LA BOURSE
- CESSION DES DROITS DE REPRODUCTION POUR LE CATALOGUE CONSACRÉ À L'EXPOSITION

BUDGET PRÉVISIONNEL ET DÉPASSEMENT

DANS LE CAS OÙ LA BOURSE D'AIDE RÉSERVÉE À L'ARTISTE NE COUVRIRAIT PAS LA TOTALITÉ DE LA

SOMME QU'IL JUGE NÉCESSAIRE POUR CONCEVOIR ET RÉALISER SON PROJET, L'ARTISTE S'ENGAGE À TROUVER LE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE NÉCESSAIRE.

UN DÉPASSEMENT DE LA SOMME OCTROYÉE POUR LA BOURSE (3750 € MAXIMUM) ET DE CELLE PRÉVUE POUR LES TIRAGES ET ENCADREMENT (2500 € MAXIMUM) N'EST EN AUCUN CAS POSSIBLE ET NE PEUT ÊTRE ASSUMÉ PAR L'ORGANISATION, QUELLES QUE SOIENT LES DÉPENSES ÉVOQUÉES (FRAIS TECHNIQUES, FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'ARTISTE, FRAIS D'EXPEDITION DES TRAVAUX RÉALISÉS,...).

► DROITS D'AUTEUR ET PROMOTION

DROITS D'AUTEURS

LES DROITS PATRIMONIAUX DES ŒUVRES RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION RESTERONT EN LA POSSESSION DE L'ARTISTE, QUI POURRA EN DISPOSER LIBREMENT.

TOUTEFOIS, L'ARTISTE S'ENGAGE À LAISSER L'ORGANISATION DISPOSER LIBREMENT DES TIRAGES PRODUITS DANS LE CADRE DE « REGARDS SANS LIMITE / BLICKE OHNE GRENZEN » POUR UNE DURÉE DE 3 ANS À COMPTER DE LA PREMIÈRE DATE D'EXPOSITION, SOIT JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2022. DURANT CETTE PÉRIODE, TOUTE EXPOSITION ORGANISÉE PAR LE COMITÉ OPÉRATIONNEL, DANS SON RÉSEAU PROPRE OU AU SEIN DE LIEUX COOPTÉS, NE DONNERA PAS DROIT À UNE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DE L'ARTISTE.

PARALLÈLEMENT AUX QUELQUES PRINCIPES ÉVOQUÉS CI-DESSUS ET CI-DESSOUS, L'ARTISTE RESTE LIBRE DE NÉGOCIER TOUTE DIFFUSION APRÈS EN AVOIR INFORMÉ L'ORGANISATION (ÉDITION D'UN PORTFOLIO, ÉDITION D'UN LIVRE, ORGANISATION D'UNE EXPOSITION, PUBLICATION SUR INTERNET, RÉALISATION D'UN CD-ROM, ETC.) ; ET CE, SANS LIMITATION DE DURÉE.

OBLIGATIONS

L'ARTISTE DEVRA CEPENDANT RESPECTER QUELQUES PRINCIPES EN CAS D'UTILISATION DE TOUT OU PARTIE DU TRAVAIL RÉALISÉ DANS LE CADRE DE CETTE BOURSE D'AIDE :

- ADJOINDRE SYSTÉMATIQUEMENT LA MENTION « *RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN DE REGARDS SANS LIMITES / BLICKE OHNE GRENZEN* BOURSE D'AIDE A LA CRÉATION EN FAVEUR DE LA JEUNE PHOTOGRAPHIE DANS LA GRANDE RÉGION TRANSFRONTALIÈRE » POUR TOUTE UTILISATION DE TOUT OU PARTIE DU TRAVAIL RÉALISÉ DANS LE CADRE DE CETTE BOURSE D'AIDE ; ET CE QUELLE QU'EN SOIT LA FINALITÉ (EXPOSITION, PUBLICATION, ALIMENTATION D'UN SITE INTERNET, RÉALISATION D'UN CD-ROM,...).
- INFORMER L'ORGANISATION DE TOUTE RETOMBÉE ET ACTUALITÉ RELATIVE À TOUT OU PARTIE DES ŒUVRES RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROJET SOUTENU PAR « *REGARDS SANS LIMITES / BLICKE OHNE GRENZEN* » (EXPOSITION, PUBLICATION, PRIX,...).

PROMOTION DE LA BOURSE

DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA BOURSE « REGARDS SANS LIMITES / BLICKE OHNE GRENZEN », L'ORGANISATION SE RÉSERVE LE DROIT DE PUBLIER, REPRODUIRE OU DIFFUSER LES PHOTOGRAPHIES DE L'ARTISTE SANS QU'AUCUN DROIT D'AUTEUR NE LUI SOIT DÛ; ET CE, QUEL QUE SOIT LE SUPPORT CONCERNÉ (TITRE DE PRESSE, INTERNET, CATALOGUE RETROSPECTIF, FLYER, AFFICHE, ETC.). CE DROIT S'ÉTEND AUX MEMBRES DU COMITÉ OPERATIONNEL ET AUX LIEUX PARTENAIRES COOPTÉS, SANS LIMITATION DE DURÉE.

▶ PRODUCTION DE L'EXPOSITION ET ÉDITION DU CATALOGUE

RÉALISATION DE L'EXPOSITION

DANS UN SECOND TEMPS L'ORGANISATION SE CHARGE DE RÉUNIR UN BUDGET COMPLÉMENTAIRE AFIN DE COUVRIR LES FRAIS DE RÉALISATION DE L'EXPOSITION (TIRAGES ET ENCADREMENTS).

LES SOMMES ALLOUÉES À LA PRODUCTION DE L'EXPOSITION SONT DE 2500 € PAR LAURÉAT. SI LE MONTANT FIXÉ POUR LA PRODUCTION DE L'EXPOSITION EST INSUFFISANT PAR RAPPORT AU MONTANT NÉCESSAIRE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES ARTISTIQUES DE L'ARTISTE, CE DERNIER AURA LA LIBERTÉ DE PRENDRE EN CHARGE LE DÉPASSEMENT DU BUDGET. L'ORGANISATION NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES DÉPASSEMENTS DE COÛTS DE PRODUCTION INITIALEMENT PRÉVUS PAR L'ARTISTE.

DISPOSITION DES TIRAGES

À L'ISSUE DE LA PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ITINÉRANCE DE L'EXPOSITION AU SEIN DE LA GRANDE RÉGION TRANSFRONTALIÈRE, SOIT FIN FÉVRIER 2022, L'ARTISTE DISPOSERA DES TIRAGES DE SES ŒUVRES QUI LUI REVIENNENT.

L'ARTISTE CÈDERA GRACIEUSEMENT SES DROITS DE REPRODUCTION ET DE PRÉSENTATION PUBLIQUE, SANS LIMITATION DE DURÉE SUR UNE ŒUVRE PHOTOGRAPHIQUE À DESTINATION DE CHACUNE DES STRUCTURES CONSTITUANT LE COMITÉ OPÉRATIONNEL; CHAQUE STRUCTURE AURA LA LIBERTÉ D'ÉLIRE L'ŒUVRE DE SON CHOIX, LE FORMAT DU TIRAGE RESTANT FONCTION DES MOYENS DISPONIBLES, EN

ACCORD AVEC L'ARTISTE.

AUCUN DROIT NE POURRA ÊTRE EXIGÉ DE LA PART DE L'ARTISTE SUR CE POINT, ET IL AUTORISE LES STRUCTURES À EXPOSER CETTE ŒUVRE, ET À EN FAIRE UNE UTILISATION NON COMMERCIALE, SANS QU'AUCUNE RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE NE LUI SOIT DUE.

SOUS RÉSERVE QUE LE BUDGET LE PERMETTE, L'ORGANISATION EN ASSUMERA LES FRAIS DE PRODUCTION. DANS LE CAS OÙ LE BUDGET NE LE PERMETTRAIT PAS, CHACUNE DES STRUCTURES CONSTITUANT LE COMITÉ OPÉRATIONNEL EST LIBRE D'EFFECTUER LE TIRAGE À SES PROPRES FRAIS.

CATALOGUE D'EXPOSITION

LE DISPOSITIF « REGARDS SANS LIMITES / BLICKE OHNE GRENZEN » INCLUT PAR AILLEURS, SOUS RÉSERVE QUE LE BUDGET LE PERMETTE, L'ÉDITION D'UN CATALOGUE RELATIF A CETTE EXPOSITION COLLECTIVE. VINGT EXEMPLAIRES SONT ALORS RÉSERVÉS À L'ARTISTE.

POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT CE RÈGLEMENT :

LORRAINE & BELGIQUE (Wallonie)

SURFACE SENSIBLE: ERIC DIDYM - + 33 (0)6 08 77 91 23 / e.didym@surfacesensible.fr

LUXEMBOURG

ABBAYE DE NEUMÜNSTER: CLAUDIO MINELLI - +352 I 26 20 52 930 / claudio.minelli@ccnr.lu

RHENANIE-PALATINAT & SARRE

SAARLÄNDISCHES KUNSTLERHAUS: SANDRA ELSNER - + 49 681 397328 / info@kuenstlerhaus-saar.de